

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3227

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 31 et n° 9 situés 17 rue Spreafico

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3227**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 31 et n° 9 situés 17 rue Spreafico

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de l'acquisition

Le campus Lyon Tech-la-Doua fait l'objet d'un vaste projet stratégique, porté par la Métropole et l'Université de Lyon. L'ambition commune est de hisser ce site universitaire au rang de référence européenne en sciences et technologies pour une société durable.

Le projet, prévu jusqu'en 2025, a abouti à la définition de trois axes principaux qui sont :

- un volet économique pour que le campus devienne incubateur de l'innovation. L'objectif est la création de valeur économique, par la valorisation et l'accessibilité d'offres de services aux étudiants, entreprises ou chercheurs désireux de développer une innovation technologique, ce qui se traduit par une offre immobilière pour accueillir les entreprises innovantes qui souhaitent s'installer à Lyon Tech-la-Doua. L'objectif est d'atteindre les 3 000 emplois en 2025,

- un volet urbain pour que le projet s'intègre en cœur d'agglomération. Afin de moderniser l'image du campus et du patrimoine urbain, un vaste programme de réhabilitation et de construction de bâtiments, ainsi que la requalification des espaces publics, ont été mis en place. L'ouverture du campus sur la ville, par la création d'une nouvelle relation entre ce dernier et la frange sud, constitue le principal espace de développement pour l'agrandissement du campus,

- un volet vie étudiante et service, pour une meilleure qualité de vie dans l'enceinte du campus. La richesse de la vie associative, les nombreux équipements de loisirs et sportifs déjà existants seront complétés par un accès à plus de services de proximité et de loisirs pour faciliter davantage la vie quotidienne. Afin de poursuivre les actions en matière de développement durable, les déplacements sur site seront améliorés par une offre de mobilité alternative et multimodale.

Une étude réalisée sur la frange sud du campus définit une stratégie de mutation/programmation/phasage à moyen et long terme et identifie plusieurs secteurs pour l'implantation éventuelle d'entreprises, en lien avec le projet scientifique du campus.

La priorité est aujourd'hui le secteur Spéafico qui se trouve à l'articulation entre l'avenue Roger Salengro et une percée qui permettra de connecter cet espace au campus par l'avenue Gaston Berger, en accueillant potentiellement le futur tramway T6 nord. L'insertion de ce tramway et des futurs programmes immobiliers à vocation mixte est à l'étude, en lien avec SYTRAL Mobilités.

Il est également concerné par l'emplacement réservé aux équipements publics n° 96, affecté à la réalisation d'espaces publics. La Métropole a déjà acquis et démolit la majorité des bâtiments entre la rue de la Doua et la rue Spréafico.

II - Désignation du bien

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un garage et d'une cave formant respectivement les lots n° 31 et n° 9, situés 17 rue Spreafico à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée BH 78.

Le bien est acquis libre de toute occupation. Il appartient à madame Françoise Marie-Louise Martin pour le lot n° 9 et en indivision à monsieur Bernard Rémi Lida et madame Françoise Marie-Louise Martin pour le lot n° 31.

La cave portant le n° 9 comprend 6/1066 des parties communes générales et 6/815 des parties communes spéciales au bâtiment A.

Le garage ouvert portant le n° 31 comprend 17/1066 des parties communes générales et les 17/170 des parties communes spéciales au bâtiment B.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les vendeurs céderont ledit bien, libre de toute occupation, pour un montant de 17 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalise en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 17 000 €, d'un garage lot n° 31 et d'une cave lot n° 9, cadastrés BH 78, situés 17 rue Spreafico à Villeurbanne, et appartenant à madame Françoise Martin et monsieur Bernard Lida, dans le cadre du secteur Sud Doua.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 3 968 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O9278.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 17 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-319761-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
